

02 fév 2024 -15:46

## Conseil des ministres du 2 février 2024

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 2 février 2024 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Pieter-Jan Devos  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 10  
[pieter-jan.devos@premier.fed.be](mailto:pieter-jan.devos@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

Maxime Darge  
Service Rédaction  
+32 471 84 21 87  
[maxime.darge@premier.fed.be](mailto:maxime.darge@premier.fed.be)

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

## Recours en annulation devant la Cour constitutionnelle de certains articles d'un décret flamand en matière d'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle des articles 5, 6 et 8 du décret de la Région flamande du 14 juillet 2023 en matière d'énergie.

Le décret flamand du 14 juillet 2023 prévoit dans ses articles 5 et 6 que le législateur décréte peut imposer certaines activités au gestionnaire du réseau de transmission et au gestionnaire du réseau de transport, dans la mesure où ces activités relèvent des compétences régionales. L'article 8 du décret autorise le gouvernement flamand à imposer certaines obligations de service public au gestionnaire du réseau de transmission et au gestionnaire du réseau de transport.

Étant donné que ces dispositions violent la compétence fédérale pour le réseau de transmission et la gestion du réseau de transport, le Conseil des ministres a décidé de déposer une requête auprès de la Cour constitutionnelle afin d'obtenir l'annulation de ces dispositions. Par ordre subordonné, le Conseil des ministres invoque la violation de l'obligation de consultation, du principe de proportionnalité et du principe de loyauté fédérale.

*Introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle contre les articles 5, 6 et 8 du décret de la Région flamande du 14 juillet 2023 modifiant le décret énergie du 8 mai 2009, en ce qui concerne les activités des gestionnaires de réseau, et abrogeant l'article 22 du décret du 2 avril 2021 modifiant le décret énergie du 8 mai 2009 transposant partiellement la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et transposant la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

## Marché public pour l'AFSCA

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la fourniture de réactifs spécifiques aux laboratoires de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Le marché public porte sur l'achat de réactifs spécifiques liés à une méthode ou à un appareil d'analyse spécifique utilisés par les laboratoires de l'AFSCA, dans le cadre de ses missions de contrôle. Le marché, d'une durée de quatre ans, sera passé via une procédure négociée sans publication préalable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@clarinval.belgium.be](mailto:delara.pouya@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

## Modification des statuts d'HR Rail

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal approuvant la modification des statuts de la société anonyme de droit public HR Rail.

Les statuts d'HR Rail ont dû être adaptés au nouveau Code des sociétés et des associations et ce, avant le 1er janvier 2024. Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 18 mars 2016 portant modification de la dénomination de l'Office national des Pensions en Service fédéral des Pensions, portant intégration des attributions et du personnel du Service des Pensions du Secteur Public, d'une partie des attributions et du personnel de la Direction générale Victimes de la Guerre, des missions "Pensions" des secteurs locaux et provinciaux de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale, de HR Rail et portant reprise du Service social collectif de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale, HR Rail n'est plus autorisée à gérer les pensions statutaires. Par conséquent, l'article des statuts de HR Rail reprenant l'objet de HR Rail a été modifié en conséquence.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://gilkinet.belgium.be>  
[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Pascal Devos  
Porte-parole (FR)  
+32 478 34 23 77  
[pascal.devos@gilkinet.fed.be](mailto:pascal.devos@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx  
Porte-parole (NL)  
+32 499 59 17 74  
[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

## Abaissement du plafond pour flexi-revenus pour les fonctionnaires en pension anticipée

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui rend les règles relatives aux flexi-jobs plus strictes pour les fonctionnaires qui ont pris leur pension anticipée.

Le système des flexi-jobs n'a pas pour objectif de provoquer un glissement d'une forme d'emploi vers une autre. Il n'est donc pas question, en étendant le système des flexi-jobs, d'inciter les fonctionnaires à prendre leur pension plus tôt que prévu et à exercer ensuite un flexi-job en complément de leur pension.

C'est pourquoi les règles de cumul de pension avec des revenus professionnels provenant d'un flexi-job pour les personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de la pension, ou qui ne peuvent pas prouver une carrière professionnelle de 45 ans, ont été rendues plus strictes. Le montant limite pour les revenus professionnels comme travailleur flexi-job est ramené à 5.893 euros par an pour ce groupe de pensionnés.

L'avant-projet est transmis pour avis au Comité commun à l'ensemble des services publics et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Sam Van De Putte  
Porte-parole (NL)  
+32 478 44 07 01  
[sam.vandeputte@lalieux.fed.be](mailto:sam.vandeputte@lalieux.fed.be)

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

## Conditions de sécurité pour le stockage en surface des déchets radioactifs

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions de sécurité des établissements pour le stockage en surface des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité.

Ce projet d'arrêté spécifie les mesures de sécurité qui doivent être prises tout au long de la durée de vie d'un établissement de stockage en surface, en fonction de la phase dans laquelle il se trouve.

Le projet établit également la procédure d'agrément du système de sécurité radiologique que l'exploitant est tenu de mettre en place.

En outre, ce projet d'arrêté contient des dispositions relatives à la levée du niveau de sécurité des matières nucléaires présentes dans certains fûts contenant des déchets radioactifs destinés à être stockés en surface.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselincx  
Porte-parole  
+32 473 33 30 53  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

## Justice : composition du jury pour les sélections au sein de la DG Établissements pénitentiaires

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la composition du jury pour les sélections au sein de la Direction générale des établissements pénitentiaires du SPF Justice.

La mesure reprise dans le projet prévoit la possibilité pour la DG Établissements pénitentiaires d'organiser des sélections avec un jury composé d'un président et d'un assesseur au lieu d'un président et de deux assesseurs.

L'administration pénitentiaire dispose aujourd'hui d'une capacité de plus de 300 places qui ne peut être utilisée en raison d'un manque de personnel. Dans le cadre de la réduction de la surpopulation carcérale, cette situation aboutit à prendre des mesures exceptionnelles et urgentes afin d'organiser efficacement les procédures de sélection et de réduire les délais.

Le projet est soumis d'urgence au comité de Secteur III - Justice et est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la  
Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse  
Porte-parole (NL)  
+32 490 57 33 88  
jan@teamjustitie.be

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

## Sécurité des substances radioactives contre le vol et le sabotage

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal créant un cadre pour la protection des substances radioactives contre les actes de malveillance.

Pour pouvoir évaluer les risques avec précision, une menace de référence (« Design Basis Threat », DBT) a été définie. Les scénarios spécifiques associés à cette DBT ont été analysés. Les dispositions de ce projet d'arrêté royal offrent une protection suffisante contre les scénarios les plus récurrents, qui concernent principalement le vol et parfois aussi le sabotage.

Le champ d'application de ce projet couvre la sécurité des toutes les substances radioactives soumises à un contrôle réglementaire pour des raisons de radioprotection dans des établissements industriels ou dans des établissements médicaux, ainsi que les substances radioactives présentes dans les installations nucléaires tant en phase opérationnelle que durant leur mise à l'arrêt et leur démantèlement.

Les grands principes qui sous-tendent ce nouveau règlement sont résumés comme suit :

- toutes les substances radioactives seront catégorisées. Ce projet d'arrêté royal spécifiera des mesures de sécurité spécifiques uniquement pour les catégories les plus élevées
- une approche prescriptive a été préférée à une approche performancielle, principalement en raison du fait qu'il sera plus facile pour les exploitants concernés (en particulier les hôpitaux et sites industriels) de mettre en œuvre les mesures
- ce projet contient principalement des mesures de lutte contre le vol et, dans certains cas aussi, le sabotage, identifiés à partir de la DBT
- l'exploitant est tenu d'accorder une attention particulière à la menace de sabotage interne : des membres de son personnel qui se retournent contre lui et peuvent commettre des actes malveillants
- Elke exploitant moet voor zijn inrichting een radiologisch beveiligingssysteem opzetten dat voldoet aan de bepalingen van dit ontwerp. Dit systeem moet door het Agentschap erkend worden via het opgesteld beveiligingsplan.
- chaque exploitant doit mettre en place pour son établissement un système de sécurité radiologique conforme aux dispositions du présent projet. Ce système doit être agréé par l'Agence via le plan de sécurité établi

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes  
institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
+32 473 33 30 53  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

02 fév 2024 -15:46

Appartient à [Conseil des ministres du 2 février 2024](#)

## Avis sur un avant-projet de décret sur le Code wallon du tourisme

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a rendu un avis conforme sur l'avant-projet de décret relatif au Code wallon du Tourisme portant des dispositions diverses.

L'avant-projet de décret comporte diverses dispositions modificatives relatives au Code wallon du Tourisme. Le Gouvernement wallon a demandé à ce que cet avant-projet de décret soit soumis à l'avis du Conseil des ministres fédéral à propos des dispositions portant sur un régime d'infractions et sanctions pénales, conformément à l'article 11, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustice.be](mailto:contact@teamjustice.be)

Julien Vandendorre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien@teamjustitie.be](mailto:julien@teamjustitie.be)

Jan Van der Cruysse  
Porte-parole (NL)  
+32 490 57 33 88  
[jan@teamjustitie.be](mailto:jan@teamjustitie.be)

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

## Marché public pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à l'acquisition de tracteurs et de semi-remorques pour la Défense.

Le dossier concerne l'acquisition de tracteurs et semi-remorques territoriaux, commerciaux et déployables et de tracteurs et semi-remorques opérationnels/protégés ainsi que la conclusion d'un contrat ouvert pluriannuel d'assistance technique.

Le marché sera passé par une procédure négociée avec publicité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

## Évaluation et actualisation du Plan d'action fédéral pour la simplification administrative

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Simplification administrative Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'évaluation et l'actualisation du Plan d'action fédéral pour la simplification administrative 2022-2024.

Afin de concrétiser les ambitions du gouvernement fédéral en matière de simplification administrative et de numérisation, un Plan d'action fédéral pour la simplification administrative (PAFSA) a vu le jour en janvier 2022. Le plan adopte une approche horizontale et présente les principaux fers de lance en matière de simplification administrative, en complément des initiatives au sein des divers domaines stratégiques.

### Évaluation 2023

La liste des projets prioritaires pour 2023 se composait de 48 projets, dont 8 ont été réalisés et 30 ont été lancés.

### Actualisation 2024

Dans un premiers temps, plusieurs projets du PAFSA 2023 ont été intégrés dans le PAFSA 2024. Dans un second temps, la liste a été complétée par des propositions de projet émanant des cellules stratégiques, des administrations et du SPF BOSA, ainsi que de l'Agence pour la simplification administrative.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Axel Nulluy  
Porte-parole  
+32 472 87 74 29  
[axel.nulluy@michel.fed.be](mailto:axel.nulluy@michel.fed.be)

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

## Intervention de Finexpo dans deux demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux demandes de crédits à l'exportation.

Il s'agit des demandes suivantes :

- une stabilisation d'intérêt pour un projet de distribution d'eau potable au Cameroun
- un don pour la première exportation de produits innovants par une PME dans le cadre de la vente d'un nouveau système de passage à niveau automatique et autonome pour améliorer la sécurité et l'efficacité du réseau ferroviaire du Sénégal

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo porte sur les conditions de financement posées aux entreprises qui exportent des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
[olivier.schotte@diplobel.fed.be](mailto:olivier.schotte@diplobel.fed.be)

Remy Esquiliche  
Porte-parole (NL)  
[remy.esquiliche@diplobel.fed.be](mailto:remy.esquiliche@diplobel.fed.be)

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

## Règlement de l'octroi de l'allocation pour prestations irrégulières au personnel des centres fermés

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel réglant l'octroi d'une allocation pour prestations irrégulières au personnel des centres fermés gérés par la Direction générale de l'Office des étrangers, afin d'élargir la notion de prestations nocturnes.

L'article 47 de l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les indemnités et la rémunération du personnel de la fonction publique fédérale accorde une indemnité au membre du personnel qui doit effectuer des services en dehors des horaires normaux. Les services effectués en dehors des horaires normaux sont considérés, entre autres, comme des services effectués pendant la nuit.

Le projet d'arrêté ministériel prévoit une disposition spécifique relative aux services de nuit pour le personnel des centres fermés. Pour ce personnel spécifique, les services de nuit sont ceux effectués entre 21 heures et 5 heures du matin. Ceux effectués entre 18 heures et 8 heures, dans la mesure où ils se terminent à ou après 21 heures ou commencent à ou avant 5 heures, sont également assimilés à des services de nuit.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 572 02 00  
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@demoor.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@demoor.fed.be)

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

## Règlements de répartition des affaires pour des tribunaux du Brabant wallon, d'Anvers et de Liège

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal relatifs à des règlements de répartition des affaires du tribunal du travail du Brabant wallon, du tribunal de l'entreprise d'Anvers et des tribunaux de première instance et de police de Liège.

### Règlement de répartition des affaires du tribunal du travail du Brabant wallon

Le tribunal du travail du Brabant wallon est regroupé à Nivelles. La division de Wavre sera dès lors supprimée.

### Règlement de répartition des affaires du tribunal de l'entreprise d'Anvers

Le tribunal de l'entreprise d'Anvers est réparti en cinq divisions.

La division d'Anvers est exclusivement compétente pour l'arrondissement judiciaire d'Anvers pour les matières suivantes :

- les procédures en référé et comme en référé, ainsi que les requêtes unilatérales
- la désignation des peseurs, jaugeurs ou mesureurs jurés en matière maritime et fluviale, ainsi que leur prestation de serment et la prestation de serment des agents chargés du contrôle de la navigation

La division de Tongres est exclusivement compétente pour l'arrondissement judiciaire du Limbourg pour :

- les procédures en référé et comme en référé

Enfin, la division d'Hasselt est exclusivement compétente pour l'arrondissement judiciaire du Limbourg pour :

- toutes les procédures visées au livre XX du Code de droit économique et dont les données relatives à la résolution des litiges se trouvent dans le droit particulier qui s'applique au régime des procédures d'insolvabilité
- toutes les procédures visées dans la partie 1ère, livre II, titre 8, du Code des sociétés et des associations ou les litiges qui peuvent être résolus par le biais de ces dispositions
- la désignation des peseurs, jaugeurs ou mesureurs jurés en matière maritime et fluviale ainsi que leur

prestation de serment et la prestation de serment des agents chargés du contrôle de la navigation

## Règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance de Liège

Le nouveau règlement de répartition des affaires modifie le territoire des divisions du tribunal de première instance de Liège et rattache le territoire de la ville de Hannut et des communes de Comblain-au-Pont, Hamoir, Ferrières, Lincet et Engis de la division de Liège à la division de Huy.

Les matières suivantes sont ajoutées à la liste des matières qui sont de la compétence exclusive de la division de Liège :

- au tribunal civil :
  - les affaires de la compétence du président du tribunal de première instance de Liège, tant sur procédure unilatérale que contradictoire
  - les affaires de la compétence du juge ou de la chambre des saisies, tant sur procédure unilatérale que contradictoire, à l'exception des audiences de conciliation en matière de crédit hypothécaire
  
- au tribunal correctionnel :
  - les affaires de trafic des êtres humains
  - les affaires de terrorisme sur saisine du procureur fédéral

Sont encore ajoutées aux matières qui sont de la compétence exclusive de la division de Huy, en ce qui concerne le tribunal correctionnel, les affaires pénales en matière de logement et d'habitat durable, de protection de la nature et des animaux, de santé publique, de sécurité de la chaîne alimentaire et de recours contre les amendes administratives. La centralisation des affaires de droit pénal militaire et de cybercriminalité est supprimée auprès de la division de Verviers.

Les juges d'instruction de la division de Huy sont déjà affectés à Liège avec les juges d'instruction de la division de Liège. Avec le nouveau règlement de répartition des affaires, toutes les chambres du conseil pénales qui ressortissent à la compétence territoriale de la division de Huy seront fixées à Liège.

## Règlement de répartition des affaires du tribunal de police de Liège

Le règlement de répartition des affaires proposé pour le tribunal de police de Liège vise à rendre la division de Liège exclusivement compétente pour les affaires relatives aux infractions qui sont de la compétence des juridictions du travail en application de l'article 155 du Code judiciaire. Il rattache également le territoire de la ville de Hannut et des communes de Comblain au Pont, Hamoir, Ferrières,

Lincet et Engis à la division de Huy en lieu et place de la division de Liège.

Les centralisations permettront un traitement accéléré et plus qualitatif des affaires.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la  
Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustice.be](mailto:contact@teamjustice.be)

Julien Vandendorre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien@teamjustitie.be](mailto:julien@teamjustitie.be)

Jan Van der Cruysse  
Porte-parole (NL)  
+32 490 57 33 88  
[jan@teamjustitie.be](mailto:jan@teamjustitie.be)

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

## Nomination de la commissaire adjointe francophone au sein du Commissariat général aux refugies et aux apatrides

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de la commissaire adjointe francophone au sein du Commissariat général aux refugies et aux apatrides (CGRA).

Annick Goeminne est nommée pour une période de cinq ans en qualité de commissaire adjointe francophone au sein du CGRA

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 572 02 00  
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@demoor.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@demoor.fed.be)

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

## Accord de coopération relatif à la création et la gestion de l'Individual Learning Account

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération et un avant-projet de loi dans le but de régler la création et la gestion de l'« Individual Learning Account ».

Le projet d'accord de coopération s'inscrit dans la continuité de la loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses en matière de travail, où est créé un droit individuel à la formation, et dans le cadre de la loi relative à la création et à la gestion du Federal Learning Account du 20 octobre 2023. L'objectif étant plus spécifiquement de développer un portail numérique sous le nom de « Federal Learning Account ».

L'Individual Learning Account permet aux individus d'exercer leurs droits à la formation et d'afficher les formations suivies, tout en contribuant à l'intérêt général en améliorant le fonctionnement du marché du travail belge et en augmentant le taux d'emploi, en facilitant la consultation des droits et des crédits en matière de formation.

En raison de l'approche nationale d'organiser des formations pour les citoyens et de promouvoir la formation continue, il est indispensable de réunir les informations dans une seule application, en utilisant les données disponibles dans les bases de données relevant de la compétence de l'État fédéral ou des entités fédérées.

Dans ce cadre, il a été décidé d'élaborer un accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission de la Communauté française. L'objectif de cet accord est de créer des bases juridiques pour les responsables du traitement des données dans le cadre de l'enregistrement et de la gestion des données de formation, des services publics dans un compte individuel de formation.

Le projet d'accord de coopération et l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération sont transmis pour avis au Comité de concertation, au Conseil d'État et à l'Autorité de protection des données.

*Projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française relatif à la création et la gestion de l'Individual Learning Account*

*Avant-Projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française relatif à la création et la gestion de l'Individual Learning Account*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)